



Ville de
Nans-les-Pins

19 Février 2024

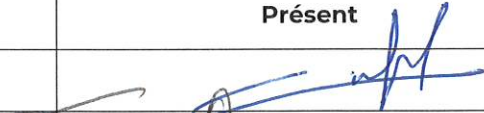
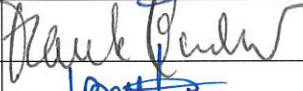



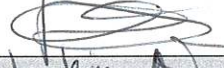







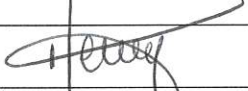



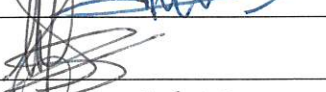




CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du Procès-Verbal

Signatures des membres du Conseil
Municipal présents à la séance au verso

Commune de Nans-les-Pins

Seuls, les Conseillers Municipaux présents à ce conseil municipal doivent signer ce document

| NOM ET PRENOM | Présent |
|-----------------------|---|
| ARTUPHEL Ollivier |  |
| BARBET Franck |  |
| BERTIN PATOUX Lydie |  |
| BOTTERO Cédric | |
| CHAMLA Monique |  |
| D'ANTONI Jocelyne |  |
| DE ANTONIO Alice |  |
| DERBAY Bruno | Abstention  |
| DOMPEYRE Julien |  |
| FABRE Marie-Catherine | |
| FALCONE Josiane | |
| FALCONETTI Yoan |  |
| FERNANDEZ Valérie |  |
| FINK Michel |  |
| GASTEL Christine |  |
| GORNIKOWSKI Pascal |  |
| HANRIOT Gilles | |
| HENRY Céline |  |
| HOLLE Jean-Paul | abstention  |
| HOOG Jean-Claude |  |
| LAMIRAULT Fabien | |
| LAPIERRE Loïc |  |
| LEROI Lysiane |  |
| MEDA Karine |  |
| MULLER Sophie |  |
| PADOVANI Aurore |  |
| SIMONIAN Frédéric |  |



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Lundi 19 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 19 février 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : + Pouvoirs

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuvième jour du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes « des Vignerons », sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Aurore PADOVANI, Josiane FALCONE, Céline HENRY, Frédéric SIMONIAN, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Karine MEDA, Julien DOMPEYRE, Alice DE ANTONIO, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Christine GASTEL, Sophie MULLER, Gilles HANRIOT, Pascal GORNIKOWSKI, Yoan FALCONETTI, Jean-Paul HOLLE.

Pouvoirs : Marie-Catherine FABRE (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Valérie FERNANDEZ (ayant donné pouvoir à Ollivier ARTUPHEL), Bruno DERBAY (ayant donné pouvoir à Jean-Paul HOLLE).

Absents : Cédric BOTTERO, Fabien LAMIRAULT

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n° 2, portant sur la fixation du coût de la mise à disposition d'un agent communal de la salle des Fêtes pour l'utilisation de la régie intervenant pour le compte d'une association. Il indique que ce point sera reporté à une prochaine séance.

Par ailleurs, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, se rapportant à :

- Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Programme S – Vidéoprotection 2024
- Modification de la délibération n° 23-48 du 25/09/2023 portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et fixant la rémunération des agents enquêteur
- Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble « Estublier » du Cours Général de Gaulle

Les projets de délibération ont été adressés aux membres du Conseil Municipal la semaine dernière par courriel.

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Lecture d'un Communiqué du Maire :

« Le dernier Conseil Communautaire du 12 février dernier a permis de laisser apparaître que les labels touristiques des communes de Cotignac et Nans-les-Pins étaient menacés !!!

En effet, sans Office de Tourisme à Saint Maximin, qui accueille le troisième tombeau de la chrétienté, c'est tout le territoire qui pourrait en pâtir.

Le Couvent Royal qui accueille l'Office de Tourisme Intercommunautaire doit être rénové et, à ce stade, rien n'a été proposé par la Commune de Saint Maximin au Président de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Provence Verte pour un hébergement provisoire.

L'équation est simple : si nous n'avons pas cet Office de Tourisme à Saint Maximin, il y a de fortes chances que nous perdions notre classement touristique. Sans ce classement, notre labélisation en tant que « Commune touristique » risque d'être perdue.

Je rappelle que ce label nous l'obtenons au prix de gros efforts. C'est une vitrine pour nos commerces, restaurants et nos hébergeurs touristiques. Perdre ce dernier, c'est prendre le risque de nuire à l'activité touristique de notre village.

Cette situation est inacceptable, il n'est donc pas question que le Conseil Municipal de Nans-les-Pins accepte et soit spectateur d'une telle décision.

Nous mettrons tout en œuvre pour faire valoir notre engagement sur ce dossier dans un esprit communautaire.

Heureusement je sais pouvoir compter sur le soutien sans faille du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier. »

Approbation du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve.

Vote : Pour : 23 (21 + 2 pouvoirs) Abstention : 2 (Jean-Paul HOLLE & pouvoir Bruno DERBAY)

24-05 – Modification du règlement général du marché forain 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement général du marché forain approuvé par délibération n° 20-83 en date du 1^{er} décembre 2020.

En effet, il convient d'ajouter un nouvel article comme suit : « pour les forains titulaires abonnés à l'année, les emplacements habituels pourront être déplacés lors de certains événements organisés par la municipalité, notamment lors du Marché de Noël ou de la fête votive ».

Par ailleurs, il convient de modifier l'article 13 – paragraphe 3 afin de préciser les types de véhicules autorisés à rester sur le marché forain : « Les véhicules qui servent à amener des marchandises au marché ne sont pas autorisés après déchargement, à stationner sur le marché, ni à circuler entre les rangées des stands. Cette disposition ne concerne pas les camions-magasins (camion pizza, camion boucherie ou rôtisserie...) ou camions-réfrigérateurs qui sont autorisés à stationner.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les modifications du règlement général du marché forain telles que susvisées.

24-06 – Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Programme S – Vidéoprotection 2024

Monsieur le Maire expose :

La vidéoprotection est un outil qui doit s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à prévenir la commission d'actes de délinquance. Ainsi, au niveau local, l'implantation de la vidéoprotection a été intégrée dans un schéma général visant à garantir la tranquillité publique.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) institué par la loi n°2007-297 de mars 2007 a vocation à soutenir ces actions. Dans ce cadre les projets d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique peuvent être soutenus.

Il est donc proposé de sécuriser l'entrée du village, côté route de la Sainte Baume, par l'installation d'une caméra de vidéoprotection ; ainsi les trois entrées de ville seront toutes sous vidéo surveillance.

Le plan de financement est le suivant :

| | Dépenses HT | | Recettes |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Caméra | 26 358€ | FIPDR (40 %) | 10 543 € |
| | | Autofinancement | 15.815 € |
| Total | 26 358 € | Total | 26 358 € |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation d'un montant de 10 543 € pour l'opération précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

24-07 – Fixation des tarifs de remplacement des matériels mis à disposition dans les salles municipales

Monsieur le Maire expose informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir un état exhaustif de l'équipement mis à disposition dans la salle des fêtes et au salon d'honneur et l'application des tarifs correspondants en cas de casse, détérioration ou perte.

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il vous est proposé, ci-après, un tableau récapitulatif le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

| TYPE DE MATERIEL PRIX UNITAIRE T.T.C. | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Couteau | 0,50 € |
| Fourchette | 0,50 € |
| Petite cuillère | 0,50 € |
| Assiette plate | 2,00 € |
| Assiette à fromage | 1,60 € |
| Assiette à dessert | 1,60 € |
| Tasse à café | 1,50 € |
| Flûte champagne 13 cl | 1,50 € |
| Verre ballon | 1,00 € |
| Verre à eau | 1,00 € |
| Plateau | 6,50 € |
| Carafe verre | 4,50 € |
| Cafetière 100 tasses | selon devis réparation |
| Tables et chaises | au prix coûtant |

Compte tenu des frais comptables subséquents, un forfait de 7,50 € sera appliqué à chaque émission d'un titre de recettes correspondant.

Les 7,50 € correspondent aux frais de gestion du Trésor Public pour tout titre de recettes émis.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Détermine** le barème tarifaire ci-dessus du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.
- **Décide** d'appliquer un forfait de 7,50 € pour toute émission d'un titre de recettes correspondant.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.
- **Affecte** ces recettes au compte 70878.

24-08 – Modification de la délibération portant maintien du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ne bénéficiant pas du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16-76 en date du 12 décembre 2016, il a été mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n° 17-03 en date du 6 février 2017.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les modalités d'application du RIFSEEP ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des agents de Police Municipale,

Considérant le fait que les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont toujours pas applicables à ce jour aux cadres d'emplois des agents de Police Municipale, il avait été proposé de maintenir les critères d'attribution du régime indemnitaire existant avant le RIFSEEP et applicable à ce cadre d'emploi, par mesure d'équité.

L'attribution individuelle de la prime dite de « fin d'année » avait donc été instituée sous la forme d'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT), conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois des agents de Police Municipale qui répondent aux critères suivants :

- responsabilité assumée dans l'exercice des fonctions ;
- technicité des missions accomplies.

Le montant de cette indemnité est fixé, pour chaque agent bénéficiaire, au "montant de référence annuel" prévu par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8. Le coefficient applicable à chaque agent pouvant varier en fonction des critères retenus.

Cette indemnité est actuellement versée deux fois par an pour la filière police municipale, soit au mois de juin et au mois de novembre (équivalent d'une prime annuelle).

A la demande de l'ensemble des policiers municipaux bénéficiant de cette IAT, il convient de délibérer pour qu'elle soit versée dorénavant mensuellement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de verser mensuellement cette Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de Police Municipale.

24-09 – Adhésion à l'Agence Départementale Var Ingénierie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 pour mettre en place une Agence d'ingénierie Départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La tarification s'applique en fonction de l'assistance technique sollicitée.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'agence Départementale Var Ingénierie approuvés en date du 18 décembre 2023 en Conseil Départemental du Var ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 6 novembre 2023, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Var sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale du Var répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Nans-les-Pins, et qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adhère** à l'Agence Départementale Var Ingénierie,
- **Dit** que l'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence Départementale Var Ingénierie joints en annexe.

24-10 – Modification de la délibération n° 23-48 du 25/09/2023 portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 23-48 en date du 25/09/2023 il a été désigné un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024, et d'autre part de fixer la rémunération des agents recenseurs.

L'enquête de recensement arrive à son terme, il a d'ailleurs été demandé un report de six jours pour la fin de la collecte.

En effet, certains agents recenseurs se sont révélés très performants sur le terrain, tandis que d'autres étaient moins disponibles ou ont dû arrêter leur mission pour des raisons de santé.

Il apparaît donc souhaitable de modifier les modalités de versement de l'enveloppe de 150 € maximum par agent recenseur, fixée librement selon l'appréciation du Maire, pour « bon achèvement des opérations de recensement » (en particulier pour l'exhaustivité de la collecte, la bonne tenue du carnet de tournée, et le respect des délais), en précisant que la part de l'enveloppe « bon achèvement de la mission » qui sera déduite à un agent recenseur défaillant ou n'ayant pas accompli correctement sa mission sera reversée à l'agent recenseur à qui le coordonnateur communal aura réattribué les logements du district.

Par ailleurs une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée, concernant les modalités de versement de l'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs qui excluait certains districts. Il convient de verser cette enveloppe à tous les agents recenseurs, quel que soit le district.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Modifie** les modalités de versement de l'enveloppe pour « bon achèvement des opérations de recensement » et de l'enveloppe « indemnité kilométriques » tel que défini ci-dessus.
- **Dit** que cette modification n'affectera pas l'enveloppe globale prévue pour la rémunération des agents recenseurs.

24-11 – Demande de subvention au Département pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre.

Il précise que pour le bon fonctionnement du CCFF il convient d'effectuer l'acquisition de nouvelles tenues vestimentaires afin d'équiper ses membres bénévoles pour un montant de deux mille deux cent vingt-quatre euros cinquante centimes (2 224,50 €) TTC.

De plus, il précise que le Département du Var subventionne à hauteur de 50% les tenues vestimentaires (polo orange bande bleue et pantalon bleu) en faveur de ces bénévoles.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'acquérir de nouvelles tenues vestimentaires pour les membres bénévoles du CCFF pour un montant de deux mille deux cent vingt-quatre euros cinquante centimes (2 224,50 €) TTC.
- **Sollicite** l'aide du Département du Var, à hauteur de 50 %, soit mille cent douze euros et vingt-cinq centimes (1 112,25 €).

24-12 – Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble « Estublier » du Cours Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble du Cours Général de Gaulle, dit « Estublier » a été acquis par la commune en 2022 ; il convient de prévoir sa réhabilitation.

Celle-ci portera :

- Au rez-de-chaussée, sur un aménagement pour l'accueil de l'office de tourisme, une cuisine pour des ateliers de démonstrations culinaires et une verrière dédiée aux métiers d'art ;
- Au premier étage, un aménagement pour un accueil touristique ;
- La mise en valeur de l'ancien moulin à huile.

Un premier estimatif établi par notre maître d'œuvre, le cabinet Arc'h de Brignoles a permis de chiffrer le montant de cette opération à environ 1 200 000 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région Sud, du Département du Var, et le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

- Montant HT prévisionnel de l'opération 1 200 000 €

Recettes :

- Subvention attendue de la Région Sud 200 000 €

- Subvention attendue du Département du Var 216 000 €

- Fonds de concours de la CAPV 200 000 €

- Autofinancement 584 000 €

1 200 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** le projet et le plan de financement désignés ci-dessus pour un montant estimé de 1 200 000 € HT,
- **Sollicite** une subvention de la Région Sud de 200 000 €,
- **Sollicite** une subvention du Département du Var de 216 000 €,
- **Sollicite** un fonds de concours de 200 000 € auprès de la CAPV.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

24-13 – Débat des orientations budgétaires 2024 - budget principal de la commune et budget annexe « caveaux du cimetière »

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), notamment l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat, qui constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif, doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Après une présentation des grandes lignes du budget primitif 2024 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe Caveaux Cimetière par l'Adjoint aux Finances (Voir le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2024 en annexe), le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Débat du DOB :

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il remercie les agents du service des finances qui ont œuvré à la réalisation de ce rapport de présentation du DOB avec l'adjoint aux finances. Aucune question n'est posée après la présentation du rapport d'Orientations Budgétaire. Les membres présents félicitent la présentation détaillée faite par l'adjoint aux finances.

Questions ou informations diverses :

En application de la délibération n°20-20 du 30 mai 2020, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

- a. Au titre de l'alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : Revalorisation au 1^{er} janvier 2024 des loyers logements locatifs sociaux en fonction des indices des loyers
- b. Au titre de l'alinéa 8 qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : Accord portant sur un columbarium (concession n° 16) au cimetière bas d'une surface de 0,25 m²

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h42.

Fait à Nans-les-Pins, le 19 février 2024

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL



